

PROCES VERBAL

Présents : Alexandra BERGER, Laurence BERGER, Yann BERGER, André DAZY, Carl GINET, Pascal LIMARE, Aline MAUCHERAT, Daniel PILLET, Romain VIGIER.

Pouvoirs : Charline RAGEAU donne son pouvoir à Romain VIGIER.

Le Conseil municipal nomme le secrétaire Romain VIGIER en tant que secrétaire de séance.

Début séance : 20h04.

SIGNER LA FEUILLE DE PRESENCE.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte et le conseil peut délibérer.

1) **Procès-verbal du conseil du 08 décembre 2023 :**

Le conseil doit statuer sur l'approbation du compte-rendu du conseil du 08 décembre 2023.
Le conseil approuve le procès-verbal à l'unanimité.

2) **Arrêtés et décisions du Maire ou de l'Adjoint au Maire prise par délégation du Conseil :**

- o Arrêté temporaire de circulation 2024-01-11-01 portant fermeture à la circulation Chemin des Mouches à partir du 17/01/2024 et pour 45 jours.
- o Arrêté temporaire de débit de boisson 2024 02 01 pour un évènement le 17/02/2024.
- o Arrêté temporaire municipal 2024-01-02- 02 portant fermeture à la circulation Chemin des LAMBERTS à la Côte le 03/02/2024.
- o Arrêté de circulation 664 rue de la Côte portant fermeture à la circulation.

3) **Délibérations :**

Délibération n° 2024 02 23 01 : convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1^{er} juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1^{er} janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

L'assemblée, après en avoir délibéré :

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif au service de médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la charte d'organisation et de fonctionnement du service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

Vu la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024,

APPROUVE la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de de 6 ans compter du 1^{er} janvier 2024.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Vote : adopté à l'unanimité 10 voix pour.

Délibération n° 2024 02 23 02 : indemnités du Maire et des Adjointes au Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que, lors de la séance du 10 juillet 2020, le Conseil a délibéré pour fixer le montant des indemnités versées au Maire et à ses deux adjoints.

Cette délibération précisant le montant exact de ces indemnités doit être rapportée puisque les revalorisations du point d'indice ne peuvent être appliquées.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 04 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de ses deux adjoints,

VU la délibération n°2020-07-04-01 du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal procède à l'élection du Maire,

VU la délibération n°2020-07-04-02 du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal fixe à 2 le nombre des adjoints au Maire,

VU la délibération n°2020-07-04-03 du 04 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à l'élection des Adjointes au Maire,

Vu les arrêtés portant délégation de fonction aux adjoints du 17/08/2020,

Considérant que la commune compte 128 habitants (recensement de 2021),

Considérant que, pour une commune de moins de 500 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de M. André DAZY, Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 9.90 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

DECIDE

ARTICLE 1 – Détermination des taux :

Le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 21.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 1^{er} adjoint : 9.4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;
- 2^{ème} adjoint : 9.4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

ARTICLE 2 – Revalorisation :

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

ARTICLE 3 – Crédits budgétaires :

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Vote : adopté à l'unanimité 10 voix pour.

Délibération n° 2024 02 23 03 : autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales (article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts en 2023 étaient de 141 926.78 €. Ainsi le quart des crédits est égal à 35 481.70 €.

- 2131 : maçonnerie mur mairie et escalier : 11 500 €.
- 21538 : réfection de l'éclairage public (complément aux restes à réaliser correspondants aux devis complémentaires) : 12 452.80 €.
- 2157 - rénovation électrique complète et mise en conformité de la salle des fêtes et des gîtes : 11 036.40 € TTC.

Soit un total de 34 989.20 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Vote : adopté à l'unanimité 10 voix pour.

Délibération n° 2024 02 23 04 : demande d'aménagement des montants dus par l'association Montagne Nature et Hommes

L'association Montagne Nature et Hommes nous a sollicité afin que le Conseil municipal étudie la possibilité d'une réduction du montant de la part fixe du loyer qu'ils doivent honorer tous les ans.

Compte tenu de la demande tardive de l'association, celle-ci n'a pas pu être présentée au dernier conseil puisqu'elle ne pouvait figurer à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire présente au Conseil les points d'argumentation de l'association MNH et demande à celui-ci de se prononcer sur un aménagement ou non des montants dus par cette association. Pour mémoire, le bail du 24/03/2017 prévoit une part fixe du loyer à 750 € (révisable sur la base de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2016 soit 125.50).

Vu le bail entre l'association MNH et la commune du Pontet signé le 24 mars 2017,

Débat du conseil :

Une aide leur a été attribué en 2020 suite au COVID.

Le conseil souhaite que cette aide reste ponctuelle.

Après en avoir délibéré à la majorité, le Conseil décide :

- De moduler la part fixe du montant du loyer pour les années 2022 et 2023, soit un montant de 750€, équivalent à une remise de 50% sur ces deux ans.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 9 voix pour – 1 voix contre.

Délibération n° 2024 02 23 05 : débat d'orientation budgétaire

Suite à la réunion de la commission travaux, une liste des travaux prioritaires a été établie. Celle-ci est présentée au conseil municipal :

- Remplacement de l'assainissement : 16 653.50 € HT / 19 984.20 € (délibération favorable lors de la séance du 30 juin 2023, travaux non programmés, devis 230308 du 02/03/2023 non signé – montants déjà inscrits dans les restes à réaliser).
- Réfection de la tranchée des Mouches : 5 439.20 € HT / 6 527.04 € TTC (devis déjà signé - délibération favorable lors de la séance du 29 septembre 2023, travaux déjà programmés en mars 2024 – inscrits dans les restes à réaliser).
- Mise en place abribus : 18 000 € HT.
- Rénovation électrique et mise en conformité de la salle des fêtes et des gîtes : 9 197 € HT / 11 036.40 € TTC.
- Réparation de l'alimentation électrique du lampadaire « La Culataz » + remplacer 3 lampadaires (la cote, le Désertet, les granges) + réparer le lampadaire de la salle des fêtes : 4 000.00 € HT estimés.
- Rénovation des abords de la mairie (rénovation mur, escalier, aménagement du stockage à gravier ...) : 15 000.00 € HT estimés.
- Installation coin cuisine mairie : 1000 € (HT).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** l'ensemble des éléments ci-dessus pour l'établissement du BP 2024,
- **AUTORISE** le Maire à ajouter ces éléments au projet de Budget 2024 dans la mesure des capacités financières de la commune.

Vote : adopté à l'unanimité 10 voix pour.

Délibération n° 2024 02 23 06 : implantation d'abris bus sur le territoire communal

Le 10 novembre 2023, le Conseil municipal a délibéré pour approuver l'implantation d'un abribus sur le secteur du « Désertet ».

Cette implantation soulève un questionnement sur l'opportunité d'implanter d'autres abris sur le territoire communal.

La commission travaux propose au conseil municipal de se positionner :

- 1) Sur les lieux d'implantations des abris voyageurs sur les hameaux :
 - La Coche.
 - Les Granges.
 - Les Plattires.
 - Les Lamberts.

2) Sur la démarche à suivre pour l'implantation des abris voyageurs sur terrain privé :
Concernant les abris voyageurs situés sur des terrains privés aux Granges et aux Plattires, deux propositions seront faites aux propriétaires :

- La signature d'une convention entre le propriétaire du terrain et la mairie.

- 3) Les demandes de subvention à la région et le modèle d'abris voyageurs à installer :

La région propose comme subvention : la fourniture du matériel, ainsi que son montage et subventionne jusqu'à 80% du prix de la dalle de béton. Il existe différents modèles d'abris voyageurs fournis par la région. La commission travaux propose le modèle abri voyageur de type « chalet ».

Pour obtenir la subvention, la région demande la validation de l'emplacement par la communauté de commune Cœur de Savoie. Le conseil missionne le Maire en concertation avec commission travaux pour le montage du dossier de subvention à la région.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- VALIDE l'étude de l'implantation d'abribus sur les secteurs Les Granges, les Plattires, la Coche, Les Lamberts.
- AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les autorisations de la communauté de communes Cœur de Savoie, de la Région et du Conseil Départemental,
- SOLLICITE toutes les entités susceptibles d'aider au financement de l'installation desdits abris et MANDATE le Maire pour ces démarches.

Vote : adopté à l'unanimité 10 voix pour.

Délibération n° 2024 02 23 07 : réfection de l'électricité des bâtiments communaux

La commission travaux demande au conseil municipal de se positionner sur les travaux électriques à valider dans les deux devis fournis pour les entreprises SGélec et Fachinger.

Le conseil pourra choisir de le réaliser les différentes parties :

- a) Remplacement ou réparation des bloc BAES et luminaire pour remise en conformité.
- b) Remplacement de bloc VMC.
- c) Rénovation partie gîte du haut.
- d) Rénovation partie gîte du bas.
- e) Rénovation partie salle des fêtes.
- f) Divers.

En dehors de ces projets, Monsieur le Maire précise également que l'installation électrique de la Mairie n'est plus aux normes et que l'entreprise Véritas a alerté sur les risques électriques dans la salle de pause.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PROPOSE** de procéder à la réfection de la totalité hors alimentation du ballon d'eau chaude.
- **VALIDE** le devis de l'entreprise Fachinger pour un montant de 9 025 € HT (10 830 € TTC).
- **AUTORISE** le Maire à le signer toute pièce nécessaire à l'exécution des travaux listés ci-avant.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal 2024.

Vote : adopté à l'unanimité 10 voix pour.

Délibération n° 2024 02 23 08 : réparation du chemin rural de la Côte aux Granges

Suite aux importantes précipitations, le lit du Gelon a endommagé chemin rural de la Côte aux Granges sur plusieurs mètres.

Monsieur le 1^{er} adjoint s'est rendu sur place et présente au Conseil municipal ses conclusions.

A la lumière des éléments apportés par M. le 1^{er} adjoint au Maire, le Conseil municipal décide :

- De mandater M. le Maire pour établir un devis qui sera présenté au prochain conseil municipal.

Vote : adopté à l'unanimité 10 voix pour.

Délibération n° 2024 02 23 09 : changement des rideaux de la salle polyvalente.

Les rideaux de la salle polyvalente et des gîtes sont très anciens et défraîchis : leur changement devient urgent pour des raisons esthétiques mais surtout pour répondre aux normes de sécurité anti-feu (NF P92-507).

La classification définit la réaction au feu des tissus polyester ignifugés généralement utilisés pour la confection des articles de décoration et d'aménagement. L'objet répond alors à La norme M qui permet de classer les éléments par leur inflammabilité : de M0 incombustible jusqu'à M4 facilement inflammable. Les matériaux de construction sont classés de cette façon grâce à leur propriété de base. En fonction des lieux et du nombre de personnes pouvant être accueillies, les exigences peuvent varier.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire a consulté un prestataire pour connaître les types de rideaux susceptibles de convenir pour la salle des fêtes.

Après cette présentation, M. le Maire propose au Conseil de changer ces rideaux et de solliciter les entreprises susceptibles de fournir les équipements adéquats.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **AUTORISE** le Maire à consulter les entreprises pour cette prestation,
- **AUTORISE** le Maire à signer le devis de la Société Tapissier d'ameublement pour un montant de 3 517.20 € TTC.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget principal 2024.

Vote : adopté à l'unanimité 10 voix pour.

Délibération n° 2024 02 23 10 : Convention de partenariat avec la mutuelle ENTRENOUS

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec la Mutuelle Entrenous dont l'objectif est d'améliorer les conditions d'accès à une couverture santé pour les habitants et/ou toute personne exerçant une activité professionnelle au sein de la commune.

La commune s'engage, pendant toute la durée de la convention, à la mise à disposition d'un local pour les permanences, pour les réunions d'informations et toutes autres actions définies d'un commun accord entre les Parties afin de faciliter les démarches des concitoyens.

Cet engagement prend la forme d'une autorisation, délivrée par la commune, qui prend effet à compter de la signature de la présente convention et ce, jusqu'à la dénonciation ou l'arrivée au terme de ladite convention.

La commune s'engage par ailleurs à :

- Faire connaître le dispositif à ses administrés, ainsi qu'aux personnes exerçant une activité professionnelle au sein de la commune, via la réalisation de supports avec l'aide technique de la Mutuelle Entrenous qui pourront passer par les outils de la commune (site internet, panneaux d'affichage) ou par des outils de communication autres définis par la Mutuelle Entrenous (affichage,

street marketing, etc.).

- Orienter, vers la Mutuelle, les habitants ainsi que les personnes exerçant une activité professionnelle au sein de la commune qui, pour des raisons financières, renoncent à souscrire à un contrat de complémentaire santé, afin de favoriser leur accès aux soins.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité :

- APPROUVE cette proposition,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention jointe à la présente délibération.

Vote : adopté à la majorité 6 voix pour 4 abstentions.

QUESTIONS DIVERSES :

- Mise en œuvre de la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Les communes sont invitées à délibérer sur la mise en place ou non de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

L'article 15 de ladite loi permet aux communes de définir, **après concertation** avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR) : solaire photovoltaïque sur bâtiments (toit, façades), au sol, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, éolien...). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, **un comité de projet** sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

Ainsi, lors de sa prochaine séance, le Conseil pourra statuer sur la proposition ou la non-proposition de ZAENR sur la commune du Pontet.

- Fleurissement de la Mairie :

Mme Berger indique au Conseil que des promotions sont en cours pour des bacs à fleurs dans un supermarché afin de remplacer les bacs existants et supprimer les bacs sur les fenêtres (trop difficiles à entretenir). Les bacs en bois seront donc remplacés par de nouveaux bacs.

- Question relative à l'optimisation de la collecte des déchets ménagers :

M. Romain VIGIER présente au Conseil municipal les études d'optimisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés. Voici les scénarii :

Scénario 0 : Tendanciel. Il sert de scénario de référence, ou l'on continue sans rien changer.

Scénario 1 : Réduction de la fréquence de collecte des OMr (Ordures Ménagères résiduelles). La collecte se fait toujours en porte à porte mais à une fréquence plus réduite.

Scénario 2 : Passage en points d'apport volontaire. Il est proposé de mettre un point d'apport volontaire pour 100 habitants environ. Cela se traduira pour notre commune la mise en place d'environ 2 points de collecte rassemblant la collecte des OMr et du tri sélectif.

Scénario 3 : Un mixte entre le scénario 2 et 3. Pour notre commune cela revient au scénario 2, la conservation du porte-à-porte est plutôt envisagée pour les zones urbaines.

Compte tenu de la réunion du SIBRECSA le 02 avril prochain (avant le prochain conseil), le délégué au SIBRECSA a besoin de recueillir l'avis du conseil sur le scénario envisagé. Ainsi, le Conseil se prononce sur le scénario n°1 de l'étude d'optimisation du service public de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés.

Fin de séance : 23h58.

Le secrétaire de séance,
Romain VIGIER



Le Maire,
André DAZY

